

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	31	2	0

Date de convocation le **27 mars 2026**

Président: Monsieur Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.

Présents :

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOU**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Marie-Claude **MASSON**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Madame Nathalie **ROUME**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Madame Julie **BERNARD**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Victoria **MARI**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Madame Daniela **SEIGNEZ**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

Procuration :

Madame Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Monsieur William **TACHON**

ANNÉE 2026 - JUMELAGE - SÉJOUR ÉTÉ : RÉPARTITION DU FINANCEMENT ERASMUS ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET DE SORGUES

Dans le cadre du programme Erasmus+, les Villes de Grigny-sur-Rhône et Sorgues s'associent pour organiser un séjour jeunes sur la thématique de la Santé des jeunes (projet d'Echange de jeunes *Youth for Health*), impliquant également des Villes partenaires d'Allemagne (Wettenberg) et de Hongrie (Tök et Zsámbék).

Le séjour se déroulera du 27 juillet 2026 au 6 août 2026, et rassemblera 40 jeunes de 14 à 17 ans et 8 animateurs.

- Accueil à Sorgues du 27 juillet soir au 1^{er} août au matin.
- Accueil à Grigny-sur-Rhône du 1^{er} août au soir au 6 août au matin.

Dans le cadre du projet *Youth for Health*, la Ville de Grigny-sur-Rhône a obtenu une subvention Erasmus+ d'un montant global de 57 076 €.

À l'issue du séjour *Youth for Health*, la Ville de Grigny-sur-Rhône procédera au versement à la Ville de Sorgues de la quote-part de la subvention lui revenant au regard des frais de séjour et du forfait transport pour ce projet.

Le montant maximal du versement est fixé à 21 108 €, soit :

- Frais de séjour pour 48 participants pour 5,5 jours : 67 € x 5,5 jours x 48 participants : 17 688 €
- Forfait transport pour 12 participants : 3 420 €

Ce versement sera conditionné à :

- La présence effective des 48 participants pendant l'ensemble du séjour
- La remise par la Ville de Sorgues de l'ensemble des justificatifs nécessaires à la comptabilité et au bilan Erasmus+.

Vu la convention de partenariat ci-jointe entre les deux Villes qui précise notamment les engagements,

responsabilités et modalités financières entre les parties pour la mise en œuvre de ce projet Erasmus+.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER les modalités de la répartition financière telles que précisées ci-dessus ;

D'APPROUVER la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et la Ville de Sorgues qui précise les engagements, responsabilités et modalités financières entre les parties pour la mise en œuvre de ce projet Erasmus+ ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Monsieur Xavier ODO , Madame Isabelle GAUTELIER , Monsieur Sylvain CASTAGNET , Madame Delphine NUNES , Monsieur Frédéric SERRA , Madame Najoua AYACHE , Monsieur Florian CLEOPATRE , Madame Véronique BOUCHAOU , Monsieur Fabrice TEYRE , Madame Marie- Claude MASSON , Madame Zhora LEGRAND , Monsieur Pierre-Philippe JANIN , Madame Nathalie COURREGES , Monsieur Hervé NOUZET , Madame Monique-Olympe JAMBON , Monsieur Stéphane GAUBY , Monsieur Olivier CAPELLA , Monsieur Amar MANSOURI , Madame Nathalie ROUME , Monsieur Arnaud DEROUBAIX , Madame Julie BERNARD , Monsieur Pierre- Loïc GUICHARD , Monsieur Eric TOURNEMINE , Madame Delphine FAURAND , Madame Victoria MARI , Madame Samantha PETIT , Monsieur Hugo REYNARD , Mme Pia BOIZET , Monsieur Jérôme BUB , Madame Daniela SEIGNEZ , Monsieur William TACHON , Monsieur Monji OUERTANI , Monsieur Philippe AMBARA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 03 avril 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.

La secrétaire de séance
Samantha PETIT.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET SORGUES

Projet Erasmus + : *Youth for Health* – Santé des jeunes

Séjour d'échange de jeunes été 2026

Entre,

La Ville de Grigny-sur-Rhône, 3 avenue Jean Estragnat à Grigny-sur-Rhône (69520), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2026,
d'une part,

Et

La Ville de Sorgues, 80 route d'Etraigues à Sorgues (84700), représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme Erasmus+, les Villes de Grigny-sur-Rhône et Sorgues s'associent pour organiser un séjour jeunes sur la thématique de la Santé des jeunes (projet d'Echange de jeunes *Youth for Health*), impliquant également des villes partenaires d'Allemagne et de Hongrie (Wettenberg, Tök et Zsámbék).

Le séjour se déroulera du 27 juillet 2026 au 6 août 2026, et rassemblera 40 jeunes de 14 à 17 ans et 8 animateurs.

- Accueil à Sorgues du 27 juillet soir au 1^{er} août au matin.
- Accueil à Grigny-sur-Rhône du 1^{er} août au soir au 6 août au matin.

Dans le cadre du projet *Youth for Health*, la Ville de Grigny-sur-Rhône a obtenu une subvention Erasmus+.

La présente convention fixe les engagements, responsabilités et modalités financières entre les parties pour la mise en œuvre de ce projet Erasmus+.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements réciproques des villes partenaires dans la mise en œuvre du séjour *Youth for Health*.
- La répartition des responsabilités organisationnelles, logistiques et financières.
- Les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

La convention entre en vigueur à sa signature, et couvre l'année 2026.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉS

Dans le cadre du projet *Youth for Health*, les Villes partenaires s'engagent à assurer la bonne mise en œuvre du séjour jeunes de l'été 2026 et à garantir la sécurité, le bien-être et la participation active des jeunes.

Chaque partie :

- Est responsable des actions réalisées sur son territoire.
- Assume les conséquences des éventuels dommages causés par ses agents ou prestataires.
- S'engage à être couverte par les assurances nécessaires.

2.1 Responsabilités des Villes de Grigny-sur-Rhône et Sorgues

Les Villes de Grigny-sur-Rhône et Sorgues assument respectivement la responsabilité de l'organisation de l'accueil des participants sur leur territoire, selon le calendrier suivant :

- Accueil à Sorgues du 27 juillet 2026 (soir) au 1er août 2026 (matin)
- Accueil à Grigny-sur-Rhône du 1er août 2026 (soir) au 6 août 2026 (matin)

À ce titre, chacune de ces collectivités s'engage, pour la période concernée, à :

- Assurer l'organisation logistique du séjour (hébergement, restauration, transports locaux).
- Garantir la sécurité physique et morale des participants.
- Mettre à disposition les équipements et infrastructures nécessaires au bon déroulement des activités.
- Organiser et coordonner le programme d'activités en lien avec la thématique de la santé des jeunes.
- Mobiliser les équipes d'animation et d'encadrement qualifiées.
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'accueil de mineurs.
- Assurer la gestion des situations d'urgence sur leur territoire.

2.2 Responsabilités communes

Concernant leur groupe de jeunes, les deux collectivités s'engagent à :

- Sélectionner et préparer les jeunes participants ainsi que les accompagnateurs.

- Transmettre toutes les informations nécessaires (administratives, sanitaires, autorisations parentales) avant le séjour.
- Assurer l'encadrement des jeunes pendant toute la durée du projet, en collaboration avec les animateurs des autres villes partenaires.
- Veiller au respect des règles de vie collective et du programme établi.

Concernant le projet global, les deux collectivités s'engagent à :

- Collaborer de manière étroite à la préparation et à la mise en œuvre du projet.
- Promouvoir les valeurs d'échange interculturel, de respect et de solidarité.
- Favoriser la participation active des jeunes dans les activités proposées.
- Assurer une communication régulière entre partenaires avant, pendant et après le séjour.
- Participer à l'évaluation finale du projet et à la valorisation des résultats.

2.3 Encadrement et sécurité

Les partenaires veillent collectivement à :

- Garantir un encadrement adapté (8 animateurs pour 40 jeunes).
- Respecter les normes en vigueur concernant l'accueil de mineurs.
- Mettre en place des protocoles en cas de problème sanitaire ou disciplinaire.
- Assurer que chaque participant bénéficie d'une couverture d'assurance adéquate.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1 Cadre général du financement

Le projet *Youth for Health* bénéficie d'un financement dans le cadre du programme Erasmus+, comprenant pour l'organisation du séjour proprement dit :

- un forfait "frais de séjour" destiné à couvrir les dépenses liées à l'accueil des participants.
- un forfait "transport" destiné à couvrir les déplacements des participants.

Les partenaires s'engagent à respecter les règles de gestion financière fixées par le programme Erasmus+.

3.2 Frais de séjour

Le forfait "frais de séjour" est fixé à **67 € par participant et par jour d'activité**.

Pour une durée totale de **11 jours** et un effectif de **48 participants** (10 jeunes et 2 animateurs), le montant global s'élève à :

$$67 \text{ €} \times 11 \text{ jours} \times 48 \text{ participants} = 35\,376 \text{ €}$$

Répartition entre les Villes de Grigny-sur-Rhône et Sorgues

Les Villes de Grigny-sur-Rhône et Sorgues conviennent d'une **répartition équitable (50% / 50%)**, compte tenu d'une durée d'accueil identique (5,5 jours chacune) :

$$\text{Montant attribué à chaque ville : } 17\,688 \text{ €}$$

Chaque ville est responsable de la gestion de son enveloppe, destinée à couvrir :

- l'hébergement
- la restauration
- les activités pédagogiques et culturelles
- les intervenants
- les transports locaux
- les frais logistiques liés à l'accueil

3.3 Frais de transport

Un forfait de transport est également alloué pour les déplacements des participants, selon les barèmes Erasmus+ applicables aux mobilités éco-responsables.

Pour le trajet entre Sorgues et Grigny-sur-Rhône (distance estimée à 178 km), le forfait aller-retour est fixé à :

- **285 € par participant**

Pour un groupe de **12 participants** (10 jeunes et 2 animateurs), le montant total s'élève à :

$$285 \text{ €} \times 12 \text{ participants} = 3\,420 \text{ €}$$

Ce forfait est attribué à la collectivité organisant le déplacement concerné.

3.4 Conditions d'ajustement des financements

Les montants alloués au titre des frais de séjour et de transport sont conditionnés par :

- le respect du nombre de participants prévu.
- la présence effective des participants sur l'ensemble de la durée du séjour.

En cas de modification (désistement, départ anticipé, absence), les financements pourront être **réajustés au réel**, conformément aux règles du programme Erasmus+.

3.5 Obligations de justification

Chaque partenaire s'engage à :

- assurer une gestion rigoureuse et transparente des fonds alloués.
- conserver l'ensemble des pièces justificatives.

Concernant spécifiquement le transport, les documents suivants devront être transmis à la référente de la Ville de Grigny-sur-Rhône :

- copies des titres de transport aller-retour,
- factures associées.

Ces éléments sont indispensables à la réalisation des bilans exigés par le programme Erasmus+.

3.6 Engagements communs

Les partenaires s'engagent à :

- utiliser les financements exclusivement dans le cadre du projet
- coopérer pour assurer le suivi financier et administratif
- contribuer aux obligations de reporting et d'évaluation du programme Erasmus+
- privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en matière de transport

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Principe de versement

À l'issue du séjour *Youth for Health*, la Ville de Grigny-sur-Rhône procédera au versement à la Ville de Sorgues du financement qui lui est dû au titre des frais de séjour et du forfait transport pour ce projet.

4.2 Montant maximal

Le montant maximal du versement est fixé à **21 108 €**, correspondant à la somme des :

- Frais de séjour pour 48 participants pour 5,5 jours : **67 € x 5,5 jours x 48 participants = 17 688 €**
- Forfait transport pour 12 participants : **3 420 €**

Total maximum : **17 688 € + 3 420 € : 21 108 €**

4.3 Conditions de versement

Le versement est conditionné à :

- La présence effective des participants pendant l'ensemble du séjour
- La remise par la Ville de Sorgues de l'ensemble des justificatifs nécessaires à la comptabilité et au bilan Erasmus+, notamment :
 - copies des titres de transport aller-retour
 - factures et reçus liés aux frais de séjour et au transport

En cas de nombre inférieur de participants, de désistements ou de départs anticipés d'un ou plusieurs participants, le montant du versement sera **réajusté au réel**, conformément aux règles du programme Erasmus+.

4.4 Modalités de paiement

- Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les règles de la comptabilité publique.
- Il interviendra après réception d'une facture émise par la Ville de Sorgues.
- Le paiement correspondra au montant réel des frais justifiés et validés, dans la limite du montant maximal indiqué.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- Chaque ville reste responsable des actions réalisées sur son territoire ;
- Assurer la couverture d'assurance pour participants et encadrants ;
- Assumer les conséquences d'éventuels dommages causés par leurs agents ou prestataires ;
- Mise en place de protocoles en cas d'incidents ou urgences ;

ARTICLE 6 – ANNULATION ET FORCE MAJEURE

- Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de force majeure (catastrophe naturelle, crise sanitaire, etc.), les parties négocieront une solution amiable pour réajuster les obligations financières et organisationnelles.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

- Valorisation du partenariat et du programme Erasmus+ dans tous les supports de communication.
- Mention obligatoire de l'autre partie dans publications et événements.

- Coordination des prises de parole publiques et médias.

ARTICLE 8 – SUIVI ET ÉVALUATION

- Mise en place d'indicateurs de suivi.
- Réalisation de bilans intermédiaires et finaux.
- Ajustement des actions si nécessaire d'un commun accord.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le

Le Maire,
Xavier ODO.

Le Maire,
Thierry LAGNEAU